

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 31 mars 2022

Date d'affichage : 31 mars 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEPT AVRIL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J.-B. PAUL, L. ANQUETIN, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, É. BIANAY-BALCOT, A. QUEIJO, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI.

Absents représentés :	G. BORRELLY	procuration à	É. GRILLON
	D. GONÇALVES		P. ROUYER
	M. ALOUI		P. DOUWES
	C. CONTAMIN		V. BAYOUT

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : AFFECTATION AU BUDGET PRIMITIF 2022 DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021 DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-5,

VU l'arrêté des ministres délégués au budget et aux collectivités territoriales n° NOR/INT/B/05/00868/A du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU le budget primitif de l'exercice 2022 dont l'équilibre est assuré par une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021, laquelle prévoit d'une part une affectation à hauteur de 476 452,29 € de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 « *excédents de fonctionnement capitalisés* » de la section d'investissement, et d'autre part, une affectation de 2 106 795,17 € en « *résultat reporté* » R002 et 27 103,71 € au R001,

CONSIDÉRANT que le résultat de la section de fonctionnement a été arrêté à 2 583 247,46 € et que le résultat de la section d'investissement a été arrêté à 27 103,71 €, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève 476 452,29 compte tenu des restes à réaliser 2021 de 503 556,00 € (604 556,00 € en dépenses et 101 000 € en recettes).

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2022

Application agréée E-legalite.com

20220407_005

CONSIDÉRANT qu'une fois couvert ce besoin de financement, le solde de l'excédent de la section de fonctionnement sera affecté en totalité en section de fonctionnement,

VU l'avis de la Commission Ressources et Vie économique en date du 5 avril 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, 26 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN)

AFFECTE ainsi le résultat de l'exercice 2021 de la section de fonctionnement d'un montant de **2 583 247,46 €** :

- **476 452,29 €** au compte 1068 « *excédents de fonctionnement capitalisés* » de la section d'investissement ;
- **2 106 795,17 €** en R002 « *résultat reporté ou anticipé* » de la section de fonctionnement.

AFFECTE le résultat d'investissement, soit un excédent de **27 103,71 €** à la section d'investissement, chapitre R 001 – Résultat reporté.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 15 avril 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 7 avril 2022

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

